AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**223C0692**
FR0011471135-FS0362

9 mai 2023

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**ERYTECH PHARMA**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 mai 2023, la société anonyme Akkadian Partners[1] (18 rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg), agissant pour le compte du fonds Akkadian Partners Fund dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 mai 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société ERYTECH PHARMA et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 755 145 actions ERYTECH PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 5,66% du capital et 5,40% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ERYTECH PHARMA sur le marché.

_____

[1] Contrôlée respectivement à hauteur de 50% chacun par MM. Mathieu Bigois et Jean-Luc Elhoueiss, lesquels ont précisé ne détenir aucune action ERYTECH PHARMA à titre direct.
[2] Sur la base d'un capital composé de 31 018 553 actions représentant 32 521 652 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.